

Communiqué Ville de Dinant

Dinant, le 6 février 2025

BRIS DU HUIS CLOS – CONSEIL COMMUNAL 03 FÉVRIER 2025

Ce lundi 3 février a eu lieu la séance du conseil communal de Dinant. Cette séance a commencé, à 18h, par un point à huis clos.

Nous avons pris connaissance, notamment, des articles publiés le 04/02 par le journal l'Avenir et le 05/02 par le journal SudInfo concernant ce point à huis clos. **Nous constatons une violation du huis clos.** Pour les deux sociétés de presse, il s'agit d'article en ligne et repartagé sur leur page Facebook.

Risques encourus

Le collège communal de Dinant au même titre que les différents intervenants du dossier condamnent fermement cette violation du huis clos. Nous souhaitons rappeler que les conseillers communaux sont tenus au secret des délibérations et du huis clos.

Le huis clos est une mesure qui vise à garantir le respect de la confidentialité et la protection des parties impliquées. Toute divulgation d'informations issues de ce huis clos constitue une violation des règles établies et des principes de confidentialité qui régissent ce type de procédure.

Cette infraction est constitutive d'une infraction pénale.

Le collège communal se réserve le droit d'introduire une procédure pénale.

Démenti officiel

Nous tenons aussi à clarifier le fait que des informations ont été rapportées de manière erronée.

Les articles en question présentent des faits qui ne correspondent pas à la réalité des événements. Le Collège communal dément les propos et les informations tenues dans ces articles.

Merci.

Le Bourgmestre Richard Fournaux et le Collège Communal